

# Engagement étudiant : dépose ta demande avant le 13 février 2026

Du 14 janvier 2026 au 12 février 2026



Le dispositif d'engagement étudiant à des étudiant·e·s exerçant certaines activités ou ayant certains engagements de valoriser leur engagement.

## Pour qui ?

Les étudiant·e·s engagé·e·s dans une des activités ou engagements suivants :

- \* Une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901,
- \* Une activité en tant qu'élue·e·étudiant·e dans les conseils de l'université ou en dehors (ex. Conseil municipal de jeunes, **CROUS**, etc.),
- \* Une activité professionnelle : salarié·e, travailleur ou travailleuse indépendant·e, étudiant·e entrepreneur·e, etc. (minimum 10 heures par semaine),
- \* **Une activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport,**
- \* **Une activité artistique reconnue au titre du statut étudiant·e artiste de l'université,**
- \* Une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale,
- \* Un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- \* Un engagement de service civique.

## Valorisation de l'engagement ?

L'engagement étudiant est valorisé par l'attribution de point(s) dits de "valorisation" dans la moyenne générale de l'année du cycle de formation pour laquelle elle a été demandée. L'échelle de valorisation est comprise entre 0,1 et 0,4 points pour l'année.

Pour bénéficier de la valorisation, la demande doit être adressée à la **DIVEC** au plus tard le 13 février (☞ cf [formulaire de demande de valorisation](#)).

L'engagement doit être régulier, être en cours ou terminé depuis moins de 12 mois.

L'étudiant·e doit fournir avant le **15 avril** un rapport démontrant sa capacité de réflexion sur l'engagement mené, ainsi que les connaissances et compétences acquises dans ce cadre.

Le rapport sera évalué par une commission transverse. Les membres s'attacheront à la qualité rédactionnelle mais aussi à la qualité de l'analyse personnelle et à la capacité à identifier et illustrer les connaissances et compétences.

Le jury de la formation concernée décide de l'attribution définitive des points sur l'année.

**Contact:** DIVEC - [engagement-etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:engagement-etudiant@u-bordeaux-montaigne.fr)